

Requête pour Antoine Huzé



Le 11/10/1792

Certificat et déclarations de Clément Cendre et plusieurs autres demeurant paroisses de Pugny et du Breuil Bernard à l'égard d'Antoine Huzé, régisseur de la terre de Pugny.

Le onzième jour d'octobre 1792, l'an quatre de la liberté et le premier de la république.

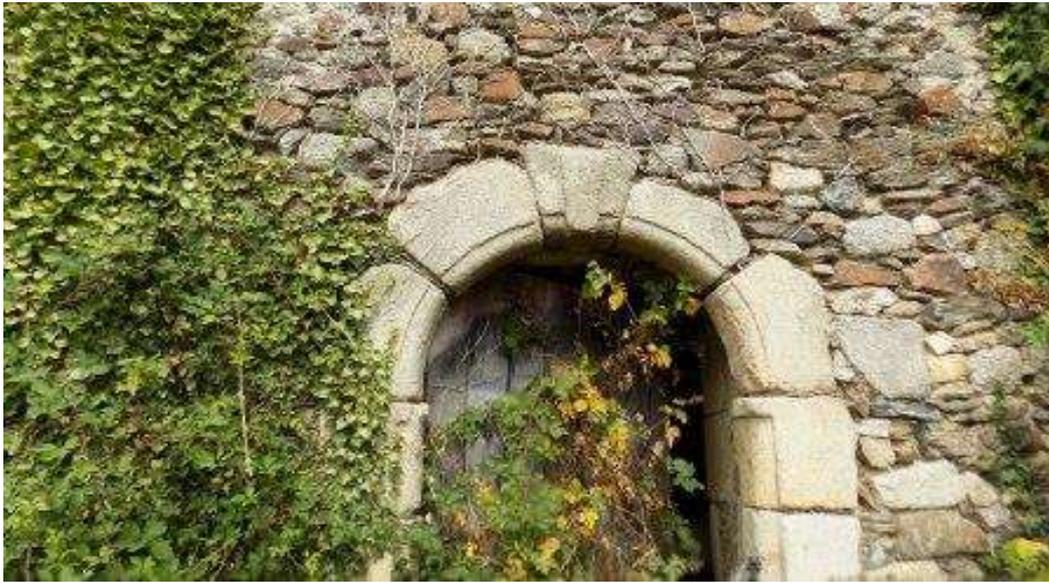
Par devant nous Jacques Fradin, notaire de la nation demeurant au bourg de Moncutant, ont comparu Clément Cendre, Louise Poignant sa femme, Louise Giraudon, veuve Poignant, Jean Lallier, Claude Bellet, Jacques Boureau, demeurant tous près le château de Pugny, paroisse de Pugny et Bellet au bourg du Breuil Bernard, près de Pugny, lesquels nous ont dit avoir appris l'arrestation du sieur Antoine Huzé, ci-devant régisseur de la terre de Pugny, demeurant à Bressuire, et sa transfération (sic) dans les prisons nationales de la ville de Niort, sur la suspicion sans doute de complicité ou autrement des insurrections qui ont eu lieu dans les paroisses de Moncutant, la Forest sur Sèvre, Serizay, Châtillon et Bressuire au mois d'août dernier, et comme sa conduite n'a jamais rien eu de reprochable, ils pensent et croient qu'il est de leur devoir de déclarer tout ce qu'ils savent à son égard, et de rendre hommage à son innocence et à la vérité, ce qui est la raison pour laquelle ils ont requis notre transport en la chambre de la commune de la paroisse de Pugny. Et requièrent qu'il nous plaise dresser acte en forme de certificat des déclarations qu'ils veulent faire et qu'ils attestent et affirment d'avance à tous qu'il appartiendra en leurs âmes et conscience et sur leur honneur être vrais, et offrent encore de le faire par serment par devant telles personnes qui devront le recevoir et quand ils en seront requis.

En conséquence, tous les ci-dessus nommés et établis ont unanimement et mentionné l'un après l'autre collectivement dit et déclaré qu'ils ont toujours connu le dit Huzé pour un très honnête

homme, et incapable de fomenter aucun trouble, que depuis la nouvelle constitution, ils lui ont toujours également connu des sentiments patriotiques, qu'il n'a jamais donné de marques de contre-révolution, et au contraire a toujours fait ce qu'il a pu pour exciter à la paix et pour la soumission et obéissance aux lois dont lui-même a donné l'exemple, qu'ils affirment tous et en vérité que le dit Huzé ne leur a jamais entendu parler aucunement, que depuis plus d'un an il résidait toujours à Bressuire et ne venait que très rarement et que pour très peu de temps à Pugny, parce que Clément Cendre était chargé par M. de Mauroy depuis plus de deux ans du pouvoir direct et immédiat sur tous les domestiques, que c'était lui qui les gageait, payait et renvoyait, de l'agriculture de toutes les terres exploitées par M. de Mauroy, ainsi que celles des métayers exploitées à moitié fruit, de tous les charrois des journaliers et ouvriers nécessaires aux réparations tant au dit château qu'aux dites métairies, de tous les palefreniers, et que depuis le départ de Mme de Mauroy, Louise Poignant, femme Clément Cendre, a exercé le même pouvoir sur le dedans de la maison de Pugny, et qu'en outre, la borderie du dit Pugny et tout ce qui était fait valoir par les domestiques ayant été affermé aux Clément Cendre par adjudication au district de Châtillon au mois de juillet dernier, le dit Huzé ne faisait absolument que les fonctions d'homme d'affaires ou procureur fondé de pouvoir depuis plus de deux ans, ce que le dit Clément Cendre, Poignant sa femme, le dit Lallier, la veuve Poignant affirment particulièrement.

Le dit Clément Cendre et le dit Lallier ne voulant rien éviter de ce qui peut être nécessaire au dit Huzé dans la circonstance où il se trouve, de ce qui est à leur connaissance et dont ils se rappellent pour le moment, ont dit et affirmé eux seulement que le vendredi 17 du dit mois d'août dernier, il fut question du recrutement qui se faisait dans les différents cantons du district de Châtillon et que les domestiques du château répugnaient à cela et que la manière dont ils paraissent être le prouvait assez, que le dit Huzé répondit qu'il ne fallait pas dans ce cas les laisser aller le dimanche suivant à la Chapelle Saint Laurent, dans la crainte que ces gens-là, après avoir bu, n'aient querelle ou montent quelques rumeurs, qu'il fallait au contraire y envoyer une ou plusieurs personnes honnêtes et tranquilles pour y assister, et dans le cas où quelques-uns des domestiques seraient nommés, de venir les avertir pour que s'ils ne voulaient pas servir, ils puissent à aller à la Chapelle pour le refuser avant la clôture du procès-verbal, la loi y étant conforme. Le dit Clément Cendre dit que l'on saurait les choses le soir parce que le maire de Pugny avait écrit au sieur Jarry commissaire du canton de la Chapelle Saint Laurent pour cela, que le dit Clément Cendre porta le soir la lettre du sieur Jarry au dit sieur Huzé dans sa chambre, qui marquait au maire qu'il pouvait faire le recrutement dans sa paroisse et qu'il lui envoyait l'état de ce que chaque paroisse devait fournir. Sur dix-sept pour le canton, celle de Pugny y était employée pour trois hommes, tandis que la Chapelle Saint Laurent qui est au moins quatre ou cinq fois plus considérable en population n'en devait fournir que quatre, ce qui les étonna beaucoup. Comme suivant la dite lettre, le dit maire avait la faculté de faire cette opération à Pugny, il fut décidé que le dit sieur Huzé se trouverait le dimanche dix-neuf pour rédiger le procès-verbal et empêcher qu'il n'y ait aucun trouble s'il était possible. Le dit Clément Cendre dit et affirme que le 18 août il partit avec Henry Poignant l'aîné et le dit Huzé pour aller à Châtillon où il se rendit adjudicataire des bleds des métairies du château de Pugny, après quoi il demanda à voir l'arrêté du district relativement au recrutement et sur ce que ... il vit que au lieu que la paroisse de Pugny dut fournir trois hommes, elle ne devait en fournir qu'un avec celle de trois. Il demanda au secrétaire l'extrait de cet arrêté et le remit au dit Clément Cendre en lui disant avec la plus grande satisfaction que la paroisse de Pugny ne devait avoir lieu de se plaindre. Et comme cette opération devait se faire au chef-lieu de canton, le dit Huzé dit à Clément Cendre qu'il fallait qu'il allât à la

Chapelle le lendemain dimanche avec le plus de garçons tranquilles et raisonnables, que le dit Clément Cendre et Poignant aîné laissèrent au dit Châtillon le dit Huzé qu'ils n'ont pas revu depuis.



Le dit Clément Cendre, Poignant sa femme, Louise Giraudon veuve Poignant, Jean Lallier, Claude Bellet et Jacques Boureau affirment que depuis le commencement du mois de juin dernier jusqu'au 6 juillet suivant, le dit Huzé n'avait pas été à Pugny quatre ou cinq fois et que depuis bien longtemps n'y couchait presque pas ; que le dit jour six juillet il se rendit à Bressuire d'où il partit pour Paris et que depuis son arrivée, il n'a été à Pugny que le onze août, d'où, après diner il partit pour aller à la foire de Saint Barnabé à la Chapelle Saint Laurent et que le seize du même mois d'août il se rendit au dit Pugny avec sa femme et sa belle-sœur de Paris, qu'ils arrivèrent à environ midi et que après le diner, ils allèrent tous (à l'exception du dit Cendre qui alla voir ses domestiques et donner ses ordres) à la pêche en la petite rivière, que le lendemain dix-sept après diner ils allèrent à la chasse dans les bois.

Le dit Clément Cendre, seulement, dit encore et affirme que le dit jour 17 août dans la matinée il était dans la cour du château de Pugny avec le dit Huzé lorsqu'il y entra deux hommes inconnus, auquel le dit Huzé demanda s'ils avaient affaire à lui, qu'ils lui dirent que non et qu'ils descendirent à la cuisine où ils parlèrent au cuisinier (Flamerion) et que après qu'ils furent sortis, le dit Huzé demanda au dit Flamerion qui étaient ces gens-là, ensuite qu'il lui dit que c'était deux hommes de la paroisse du Busseau qu'ils étaient venus le voir parcequ'ils avaient joué à la boule ensemble la veille et qu'ils quittaient leur pays parce qu'ils auraient été menacés pour servir et qu'ils ne le voulaient pas, qu'aussitôt le dit Huzé et le dit Cendre firent défense au dit Flamerion de ne jamais amener de pareilles personnes au château parce que la calomnie qui a déjà publié qu'il y aurait eu et qu'il se faisait des rassemblements au château de Pugny ne manquerait pas de dire et d'annoncer qu'on y recevait et recélait des gens réfractaires à la loi et qu'on ne saurait faire trop d'attention à ce que l'on faisait et d'être circonspect, que lui dit Clément Cendre pensa de même et défendit sur le champ au dit Flamerion à n'attirer personne au dit château de Pugny, que le dit Huzé lui dit aussi et il lui promit.

Le dit Cendre, la Poignant sa femme, la Giraudon veuve Poignant, Jean Lallier, Claude Bellet et Jacques Boureau disent et affirment et sont également prêts de le faire par tout où besoin sera et

devant telles personnes qu'il appartiendra que tous les bruits qui se sont répandus et propagés considérablement dans le public relativement aux rassemblements qu'on disait être faits au château de Pugny sont absolument faux et calomnieux parce qu'il n'y en a jamais eu et qu'ayant été à leur connaissance au château, qu'aucun prêtre réfractaire n'a dit la messe à la chapelle du château de Pugny, qu'il était vrai qu'il y en avait quelques-uns qui se rendaient à la paroisse de Pugny les fêtes et dimanche où ils disaient la messe et auxquelles il se trouvait une quantité de personnes de différents endroits, auxquelles messes ils attestent que le dit Huzé n'a été que très peu, n'était presque jamais à Pugny ces jours-là surtout, qu'ils croient tous que les calomniateurs et les ennemis du château de Pugny et plus encore de ceux qui l'habitaient ont profité de la circonstance de ceux qui allaient à la messe à Pugny pour détailler plus favorablement qu'il se faisait des rassemblements au château de Pugny qui comme on le voit a le même nom et qui en est cependant à une distance assez considérable pour faire une différence à ne pas se tromper.

Les dit Bellet et Boureau, gardes, disent et affirment également et séparément que lorsque le dit Huzé leur a donné quelques ordres relativement à leurs places, il leur a toujours recommandé d'être honnêtes hommes, circonspects et modérés, et singulièrement depuis la nouvelle constitution qu'il leur a toujours dit de ne veiller qu'à la conservation des propriétés afin qu'il ne fut commis aucun dégât, mais de plutôt faire semblant de ne pas voir les personnes qui chasseraient ou pêcheraient sur les terres de Pugny que d'avoir des entretiens avec elles afin d'éviter les rixes et les querelles que cela pourrait occasionner ; attestent encore que quand à la perception des terrages dont ils étaient chargés chacun dans leur canton, le dit Huzé leur a toujours expressément recommandé de ne prendre que ce que l'on voudrait donner quand même in n'y aurait que la moitié de ce qui serait dû, de ne point avoir de dispute mais de lui en rendre compte parce qu'il valait mieux contraindre par la loi que par la force. Le dit Lallier déclare que lorsque le dit Huzé a dit des choses pareilles ci-dessus nommées, et Boureau lui des deux derniers nommés, il était présent, en même temps que le dit Huzé donna au dit Boureau un petit livret qui contenant les noms des terres qui étaient soumises à terrage, et ceux des propriétaires.

De tout ce contenu, en ces présentes nous notaires en avons donné lecture à tous les comparants, lesquels déclarent chacun à leur égard y persister comme sincères et véritables, offrant d'abord en affirmer devant telles personnes qu'il appartiendra et lorsqu'ils seront requis.

Fait, clos et arrêté les dites présentes par nous dits notaires étant dans la chambre de la commune du dit Pugny, située au dit bourg, le dit jour et an que dessus, deux heures de relevée et ont ous comparants signé avec nous dits notaires, vingt et un mots interlignés, sept mots signés.

Enregistré à Bressuire, 14 octobre 1792, l'an 1^{er} de la république.

Fradin notaire de la nation

Beliard notaire de la nation

Ont signé ensuite Clément Cendre, Jean Lallier, Louise Poignant, Jacques Boureau, Claude Bellet, Louise Giraudon